EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI

Société Anonyme au capital de 1.680.264,48 euros Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS 328 718 499 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin, que vous vous prononciez sur la nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants en remplacement de nos Commissaires aux comptes démissionnaires, sur une Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce et une réduction du capital en vue d'apurer les pertes et reconstituer les capitaux propres.

I. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaires et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes démissionnaires.

Nos Commissaires aux comptes ont souhaité mettre un terme anticipé à leur mission au sein de notre société.

C'est pourquoi nous sommes donc dans l'obligation de nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

Nous vous proposons la candidature de :

Au mandat de Commissaire aux Comptes titulaires :

la société BOUTON ET ASSOCIES, Société par action simplifiée au capital de 38.112,15 euros, dont le siège est situé 31, rue Penthièvre 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 094 694 RCS PARIS.

En remplacement de la société FIGEREC-FIDUCIERE DE GESTION ET DE REVISION COMPTABLE et pour la durée de son mandat restant à courir qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Au mandat de commissaires aux comptes suppléants :

la société SAINT HONORE PARTENAIRES, société par actions simplifiée au capital de 1.308.600 euros, dont le siège est situé 140, rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 973 683 RCS PARIS.

En remplacement de la société SECORA – Mr Laurent DENAUD, pour la durée de son mandat restant à courir qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

II. Poursuite d'activité et réduction de capital en vue de résorber les pertes et reconstituer les capitaux propres

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet, notamment, de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- en cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Réduction de capital par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Réduction du nominal des actions ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

Nous vous rappelons que le dernier exercice s'est soldé par une perte de 115.808 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de commerce prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution est prononcée, il vous appartiendra de désigner un liquidateur et de déterminer ses obligations et pouvoirs.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Si vous acceptez cette proposition et décidez de poursuivre l'activité bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, il n'y aura pas lieu de désigner un liquidateur.

Par ailleurs nous vous proposons de réaliser immédiatement une réduction du capital de notre société de 1.681.264,48 € à 122.598,4 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dûment approuvés.

Cette réduction du capital serait réalisée par diminution de 0,0248 euros à 0,0018 euros de la valeur nominale des actions.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

En outre et grâce à la réduction de capital qui vous ai proposée, les pertes de trouvant alors absorbées, les capitaux seront donc intégralement reconstitués.

Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Si vous votez favorablement à la résolution proposant la réduction du capital, il conviendra de vous prononcer également sur la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis à votre vote.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : (Nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'un second Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de la société FIGEREC-FIDUCIERE DE GESTION ET DE REVISION COMPTABLE de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Laurent DENAUD de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société FIGEREC-FIDUCIERE DE GESTION ET DE REVISION COMPTABLE, démissionnaire :

la société BOUTON ET ASSOCIES, Société par action simplifiée au capital de 38.112,15 euros, dont le siège est situé 31, rue Penthièvre 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 094 694 RCS PARIS.

Pour la durée du mandat de la société FIGEREC-FIDUCIERE DE GESTION ET DE REVISION COMPTABLE restant à courir qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Seconde résolution : (Nomination d'un premier Commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un premier Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de la société SECORA – Mr DENAUD, de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société SECORA – Mr DENAUD, démissionnaire :

- la société SAINT HONORE PARTENAIRES, société par actions simplifiée au capital de 1.308.600 euros, dont le siège est situé 140, rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 973 683 RCS PARIS.

Pour la durée du mandat de la société AGREC restant à courir qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Troisième résolution : (Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Quatrième résolution: (en cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations)

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cinquième résolution : (Réduction de capital)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 1.681.264,48 € à 122.598,4 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dûment approuvés.

Sixième résolution : (réduction du nominal des actions)

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par diminution de 0,0248 euros à 0,0018 euros de la valeur nominale des actions.

Septième résolution : (Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

L'assemblée générale constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital décidée sous la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 6 «Capital social» des statuts.

«ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 122.598,48 euros. Il est divisé en 67.667.348 actions entièrement libérées de même catégorie.

Huitième résolution : (Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Nous espérons que ces propositions, hormis la troisième résolution, recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration